

Politique d'engagement actionnarial

Juin 2025

VEGA IS : modification de la politique d'engagement

Juin 2025

Préambule

Depuis 2018, VEGA Investment Solutions a souhaité développer son offre de fonds et de mandats de gestion en l'enrichissant d'une approche ISR (Investissement socialement responsable) qui prend en compte les pratiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) et les Objectifs de Développement Durable, 17 objectifs adoptés en 2015 par les 193 États membres de l'ONU, extraits du programme de développement durable intitulé « Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

Dans cet esprit, VEGA Investment Solutions a prolongé cette démarche par la mise en place de la présente politique d'engagement actionnarial en conformité avec la transposition de la Directive Européenne 2017/828 du 17 mai 2017 par l'article 198 de la loi Pacte en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires. Actionnaire actif, VEGA Investment Solutions considère que la préservation des intérêts à long terme de ses clients est liée à la responsabilisation des entreprises investies en matière d'ESG. La création de valeur à long terme et un développement durable et harmonieux des sociétés sont en effet indissociables de la prise en compte des critères ESG.

L'engagement actionnarial de VEGA Investment Solutions est principalement mis en œuvre au moyen de deux leviers : **(i)**l'exercice des droits d'actionnaires par le vote lors des assemblées générales des sociétés investies ; **(ii)**le dialogue constructif avec les sociétés détenues. Cet engagement doit être entendu dans une démarche de progrès et de long terme et en cohérence avec les valeurs de VEGA Investment Solutions.

Contexte législatif et réglementaire

La Directive (UE) 2017/828 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires, transposée dans l'article 198 de la Loi Pacte encourage l'engagement des investisseurs institutionnels et des gestionnaires d'actifs en leur demandant de définir une politique d'engagement actionnariale. En conformité avec les Articles L.533-22 et R533-16 du Code monétaire et financier, la politique d'engagement actionnarial de VEGA Investment Solutions décrit donc les éléments suivants :

- 1) Identification des entreprises ciblées par l'engagement ;
- 2) Le processus d'engagement ;
- 3) L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- 4) La coopération avec les autres actionnaires ;
- 5) La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- 6) La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

1) Identification des entreprises ciblées par l'engagement

VEGA Investment Solutions met en œuvre des process et une organisation ayant comme objectif de respecter les Principes pour l'Investissement Responsable édictés par les Nations Unies. Ces principes déterminent un cadre international référent et reconnu pour les acteurs de la finance. En signant ces principes, VEGA Investment Solutions s'engage publiquement, en tant qu'investisseur, à les adopter et à les appliquer dans la mesure où cela est compatible avec ses responsabilités de gestionnaire. Convaincus que cela permettra de mieux répondre aux engagements envers ses clients et de mieux faire concorder les activités d'investissement avec l'intérêt général, VEGA Investment Solutions développe une Politique d'Engagement qui complète sa politique de vote. L'univers des sociétés sur lesquelles les gérants sont invités à concentrer leur démarche d'engagement peut inclure des sociétés dont le bilan de l'analyse financière réalisée par VEGA Investment Solutions est favorable et qui aurait conduit à leur intégration dans la liste de titres investissables, mais qui ont une notation ESG jugée insuffisante, ou susceptibles d'être exposées à

des controverses ESG. Cette démarche a pour objectif d'encourager ces sociétés à améliorer leurs pratiques sur les questions environnementales, sociales, et de gouvernance d'entreprise, qui sont des facteurs de performances durables.

VEGA IS a également intégré en mars 2019 le Comité d'Investissement Responsable de l'AFG dans la commission Finance Durable, comité transformé depuis en Plénière IR de l'AFG. Ces engagements viennent appuyer la démarche responsable de VEGA IS.

Engagement individuel

Pour définir les potentielles entreprises ciblées par l'engagement, VEGA IS privilégie les critères de sélection suivants :

- Entreprises dont le score de risque ESG fourni par Sustainalytics fait partie des 30 % des titres les moins bien notés de l'univers.
- Entreprises dans des secteurs à fort impact climatique dont le plan de transition n'est pas satisfaisant.
- Entreprises dont la transparence des critères extra-financiers n'est pas satisfaisante.
- Les entreprises en lien avec les objectifs ESG des fonds ou de la politique Investissement Responsable de VEGA IS.

L'engagement de VEGA IS a trois objectifs majeurs : **(i)** encourager les sociétés à mettre en œuvre une démarche ESG, **(ii)** encourager les sociétés à mieux communiquer sur leurs pratiques ESG et **(iii)** exercer les droits de vote en prenant en compte les critères ESG. Par ailleurs, VEGA Investment Solutions a mis en place un partenariat avec PROXINVEST GLASSLEWIS, société indépendante de conseil aux investisseurs spécialisée dans l'aide à l'exercice des droits de vote des actionnaires et à l'engagement actionnarial. VEGA IS transmet à PROXINVEST GLASSLEWIS une liste d'entreprises répondant aux critères mentionnés ci-dessus. Les thèmes d'engagement sont choisis en ligne avec les objectifs de VEGA IS ; les thèmes retenus font l'objet de l'envoi de lettres à destination des sociétés concernées.

Engagement collectif

Au cours de l'année, VEGA IS est amené à identifier des thèmes d'engagement spécifiques à des sociétés ou sur des sujets transversaux. VEGA IS se réserve le droit de participer ou non aux engagements collectifs.

L'équipe ESG de VEGA IS assure le suivi de l'engagement tant sur l'engagement individuel que sur l'engagement collectif.

2) Le dialogue avec les sociétés détenues Le suivi de la stratégie de chaque entreprise s'inscrit au préalable dans le cadre de l'analyse du secteur d'activité dans laquelle l'entreprise évolue. Dans un premier temps, une analyse sectorielle est effectuée, faisant l'objet d'une fiche sectorielle rédigée par les gérants/analystes des équipes gestion collective et sous mandat. Dans le cadre d'une gestion essentiellement « croissance », l'objectif est de définir les fondamentaux du secteur et de sélectionner les dossiers pouvant le mieux bénéficier de ces tendances de long terme. L'analyse en termes d'impact social, environnemental et du gouvernement d'entreprises fait l'objet d'une notation systématique par Sustainalytics avec un score global et détaillé par risques matériels. Sustainalytics indique également le niveau de controverse pour chacune des entreprises de l'univers investissable.

Les équipes de gestion sont encouragées à aborder toute question ou préoccupation avec les entreprises lors de leurs interactions, surtout lorsque les aspects ESG paraissent insuffisants. Les gérants ont l'opportunité de mener un dialogue constructif à moyen et long terme avec les sociétés concernées. Ce dialogue peut se manifester de différentes manières, notamment par des échanges directs avec l'entreprise ou par l'envoi des intentions de vote à la société avant l'Assemblée Générale. Les échanges avec les entreprises peuvent se faire par téléphone, mails, dans leurs locaux ou lors de forums organisés par des

brokers. VEGA IS a pour ambition de maintenir des échanges réguliers avec les sociétés dans lesquelles elle investit.

Procédure d'escalade :

La procédure d'escalade vise à suivre les actions d'engagement de VEGA IS auprès d'entreprises qu'elle a sollicitées sur une durée pouvant aller jusqu'à trois ans.¹ Ces procédures d'escalade sont déterminées à l'initiative de l'équipe ESG et en collaboration avec PROXINVEST GLASSLEWIS.

Pendant la période d'engagement, si l'entreprise ne répond pas à nos sollicitations, si les objectifs d'engagement ne sont pas atteints, si la note ESG n'évolue pas favorablement, si les actions mises en place par l'entreprise ne conduisent pas à l'amélioration de la note ESG, ou s'il y a une réticence ou une inaction délibérée de la part de l'entreprise investie, VEGA IS peut envisager une intervention et proposer des résolutions d'actionnaires. Si aucune autre voie d'engagement n'est possible, VEGA IS devra désinvestir à la quatrième année, après trois ans d'engagement initial avec l'entreprise. Lorsque l'entreprise ciblée met en place des actions concrètes conduisant à l'amélioration de sa note ESG, l'engagement est considéré comme réussi.

Pour les entreprises qui sortent de la liste des émetteurs des 30% les moins bien notés, la période d'engagement est arrêtée, sauf éléments majeurs.

La procédure d'escalade s'applique sur les actions constituant un dialogue renforcé.

3) L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

VEGA IS met en place une politique de vote active et responsable sur au moins 90% de l'encours des sociétés détenues dans le cadre de la gestion des OPC. Le critère d'éligibilité est le poids cumulé des sociétés détenues dans les différents OPC (VEGA IS vote aussi pour les fonds dédiés qui sont des FIA), en privilégiant les détentions les plus importantes. .

Lien vers la politique de vote : https://www.vega-is.com/sites/default/files/2025-03/Politique%20de%20vote%20_Vega%20IS%202025%20Clean_0.pdf

4) La coopération avec les autres actionnaires

VEGA IS se réserve le droit de rejoindre toute initiative d'actionnaires qui correspondrait à ses attentes et en cohérence avec ses valeurs ESG et notamment celles menées dans le cadre des PRI ou des initiatives conduites et proposées par PROXINVEST-GLASSLEWIS pour sa communauté de clients investisseurs.

En 2022, VEGA IS est devenu adhérent à Climate Actions 100+, une initiative dirigée par des investisseurs visant à garantir que les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre au monde prennent les mesures nécessaires contre le changement climatique.

En 2023, VEGA IS est devenu signataire du CDP, un organisme de bienfaisance à but non lucratif qui gère le système mondial de divulgation pour les investisseurs, les entreprises, les villes, les États et les régions afin de gérer leurs impacts environnementaux. Au cours des 20 dernières années, le CDP a créé un système qui a abouti à un engagement sans précédent sur les questions environnementales dans le monde entier.

Ces deux démarches complémentaires permettent à VEGA IS de participer à des campagnes d'engagement collaboratif.

5) La communication avec les parties prenantes pertinentes

¹ Pour les titres hors fonds labélisés ISR la durée de l'engagement est variable.

VEGA IS se réserve le droit d'être à l'écoute de toute partie prenante pertinente : actionnaire minoritaire, actionnaire significatif, représentant des salariés, ONG, ...

6) La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

VEGA Investment Solutions est détenue à 51% (directement et indirectement) par Natixis Investment Managers et à 49% par la Banque Natixis Wealth Management, filiales de NATIXIS du Groupe BPCE.

VEGA Investment Solutions applique sa propre politique de vote, définie en tout autonomie par rapport au Groupe BPCE et à NATIXIS.

VEGA IS s'appuie sur la prestation de PROXINVEST GLASSLEWIS pour mettre en œuvre sa politique de vote ; l'indépendance et le professionnalisme de ce prestataire apportent une garantie supplémentaire dans la détection de situations de conflit d'intérêt potentiel avec les sociétés investies.

En effet, la procédure interne de gestion des conflits d'intérêt de VEGA IS consiste à détecter les cas de vote concernant les sociétés :

- où un responsable de gestion ou membre du Comité de Direction ou membre du Conseil d'administration de VEGA Investment Solutions serait administrateur d'une société cotée détenue par les OPCVM ou FIA que VEGA Investment Solutions gère,
- pour lesquels l'indépendance de la Société de gestion ne serait pas garantie par rapport aux activités de NATIXIS, ses filiales ou du groupe BPCE.

Ces cas de figure potentiels doivent être détectés par la Direction de la Conformité et du Contrôle interne, avec l'appui du prestataire PROXINVEST GLASSLEWIS, et soumis au Comité de Direction de VEGA Investment Solutions.

Ainsi, en cas de conflits d'intérêts potentiels, la Société de Gestion votera après avoir consulté par écrit son RCCI, pour s'assurer du respect des règles définies dans sa Politique de vote.